

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-126

SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

Le mardi 18 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 21	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Hélène BERGER, Jean-Michel CHEMINOT à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL à Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES à Jean-Luc DUCHESNE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Marylène GACHET

Avance de frais dans l'attente remboursement FIPHFP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 6 sexies) « Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les employeurs visés à l'article 2 prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs mentionnés au (...) code du travail d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur » ;

Vu l'article 38 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relatif à l'obligation des employeurs publics de s'acquitter de leur obligation d'emploi en versant au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer ;

Vu la situation d'un agent titulaire de la Ville de CHINON, bénéficiant de l'obligation de maintien dans l'emploi et d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;

Vu la prescription du médecin de prévention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 31 août 2022, préconisant le port de prothèses auditives à un agent dans le cadre de ses missions ;

Vu le devis normalisé relatif aux aides auditives fournis par AUDITIONSANTE de CHINON le 13 août 2022 pour un montant de reste à charge de 1 580,00 €, part assurance maladie et organisme complémentaire déduits ;

Considérant l'aide du FIPHFP mobilisable de 1 600 € maximum.

Au vu du catalogue du FIPHFP pour la prise en charge de ce type de dépense, les démarches pour obtenir un accord préalable sur devis sont les suivantes via la plateforme PEP'S :

- Saisir la demande avec toutes les pièces justificatives (situation statutaire de l'agent et justificatifs de son obligation de maintien dans l'emploi et sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) ;
- Justifier de la prescription du médecin de prévention ;
- Justifier du devis des aides auditives (reste à charge pour l'agent) déduction faite de la part de l'assurance maladie et la complémentaire santé ;
- Fournir le RIB de la Ville de CHINON pour percevoir le remboursement par le FIPHFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la démarche de demande d'accord préalable sur devis auprès du FIPHFP pour un montant de 1 580 € via la plateforme PEP'S ;
- **APPROUVE** après accord préalable sur devis du FIPHFP, le paiement par la Ville de CHINON du montant de 1 580 € à AUDITION SANTE de CHINON ;
- **APPROUVE** la demande de remboursement par le FIPHFP à la Ville de CHINON sur présentation de la facture acquittée par AUDITIONSANTE de CHINON pour un montant de 1 580 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DAMMERY, Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à cette procédure ;
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON le 21 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Maire

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

28 OCT. 2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.